

SD/LV/SB-2022/0840

DG 2022-1199-A

D220

Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/L-M/  
0840agrangetp6rueudesClercs(tvxaspiration).docx

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 23 septembre 2022 par l'entreprise LAGRANGE TP domiciliée à SORBIERS (42290) impasse de la Vaure, pour bénéficié de l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'une aspiratrice sur la chaussée, à hauteur du 06 rue des Clercs, le 28 septembre 2022 pour des travaux d'aspiration à l'intérieur de l'immeuble suite à des travaux de démolition,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE:

##### ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise LAGRANGE TP sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

##### ARTICLE 2 : RUE DES CLERCS : à hauteur du n°6

###### 2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf entreprise, police et riverains en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés.

###### 2-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier à tout autre véhicule que ceux de l'entreprise LAGRANGE TP.
- L'entreprise sera autorisée à installer une aspiratrice sur la chaussée à hauteur du chantier.
- Les accès aux immeubles voisins devront être maintenus.

##### ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALTIQUE

###### 3-1 SIGNALTIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise LAGRANGE TP pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau « ROUTE BARREE » sera installé à l'intersection de la rue des Clercs avec la rue des Arches / Place Saint-Pierre.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'entreprise LAGRANGE TP et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants.

###### 3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise LAGRANGE TP mettra en place un périmètre de sécurité.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise LAGRANGE TP s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€60 / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 27/09/22

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- ENTREPRISE LAGRANGE TP, 42290 SORBIERS, [lagrangetp@orange.fr](mailto:lagrangetp@orange.fr)
- LFa / 0M-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 26 septembre 2022

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

